



REGLEMENT INTERIEUR

ENTENTE GYMNIQUE DU VAL DE VIENNE



Article 1 :

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être adopté sur proposition du bureau, des salariés et des membres du comité directeur.

Article 2 : Inscription

L'inscription au club de tout gymnaste implique :

- Le paiement de la cotisation au moment de l'inscription
- La fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la gymnastique avec la mention « en compétition » ou d'un questionnaire de santé accompagné d'une attestation
- Le retour de la fiche d'inscription dûment complétée et signée, accompagnée d'une photo et d'une enveloppe timbrée avec adresse postale.
- L'acceptation du présent règlement intérieur.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement de la cotisation et de la licence.

Article 3 : Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau de l'association EGVV. La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste.

En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical qui implique l'arrêt total de l'activité jusqu'à la fin de la saison), ou en cas d'événement familial important (déménagement), le bureau de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel et partiel y compris pour toute inscription en cours de saison.

Article 4 : Assurance

Chaque adhérent est assuré en responsabilité civile et individuelle par l'assurance de la Fédération. Il pourra, s'il le souhaite, prendre des options complémentaires proposées par l'organisme d'assurance.

Article 5 : Responsabilité

Tout gymnaste mineur inscrit au club est accompagné par un adulte, son représentant légal ou la personne désignée par celui-ci jusqu'à la salle. Il est alors pris en charge pendant la durée du cours par l'entraîneur, salarié ou bénévole.

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un entraîneur (salarié ou bénévole) dans la salle.

En dehors des heures et des lieux d'entraînement ou en cas d'absence de l'entraîneur, le club ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste.

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement, en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur de prendre toutes les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaire pour assurer la sécurité du gymnaste.

Article 6 : Entraînement

Seuls les gymnastes inscrits au club peuvent participer aux séances d'entraînement. Celles-ci se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. **Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, seuls les gymnastes sont autorisés à accéder à la salle de gymnastique en fonction de leurs horaires d'entraînement.**

Un gymnaste ne pourra être libéré avant la fin du cours que sur demande des responsables légaux.

Avec l'accord des entraîneurs, les personnes qui veulent s'investir dans les activités du club peuvent les seconder.

Les représentants légaux s'engagent à **prévenir les entraîneurs en cas d'absence de leur enfant.**

Article 7 : Tenue vestimentaire

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps, short, sokol (garçons), tee-shirt, éventuellement jogging.

Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites dans l'espace d'entraînement.

Il est demandé aux gymnastes de **s'attacher les cheveux** et retirer leurs bijoux.

Article 8 : Propreté des locaux

Les gymnastes sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant (espace d'entraînement, vestiaires, etc.), en prenant soin notamment de ne rien souiller ni dégrader.

Il est demandé aux gymnastes de respecter le matériel et de le ranger avant de quitter la salle.

Article 9 : Compétitions

Le club de l'EGVV est affilié à la fédération française de gymnastique (FFGym) et donc soumis à sa réglementation notamment aux frais inhérents aux engagements compétitifs.

Tout gymnaste inscrit en groupe compétitif s'engage à participer à **toutes les compétitions** sauf cas de force majeure ou raison médicale dûment justifiée.

Lors de la réunion de rentrée, il sera demandé :

- * La lettre d'engagement en compétition signée (donnée par l'entraîneur)

- * Un chèque de caution (restitué en fin d'année)

Les dates et lieux seront donnés en début de saison.

Les entraîneurs ont la charge de déterminer les catégories dans lesquelles les gymnastes, ou les équipes, le cas échéant, seront engagées. La composition des équipes est sous la responsabilité des entraîneurs.

Les tenues de compétition et les frais engendrés par cette dernière (déplacements, hébergement, repas...) sont à l'entière charge du gymnaste ou de ses représentants légaux. Si toutefois, les parents sont dans l'impossibilité d'acheter la tenue, un système de location est mis en place. La location s'élève à 20€ par compétition. Il devra être rendu propre et en bon état sous peine d'être facturé en intégralité.

Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité de l'EGVV ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition.

Article 10 : Pénalités

Si le gymnaste ne peut participer aux compétitions, il devra en informer obligatoirement son entraîneur au moins un mois avant la date prévue.

En cas de non respect de l'article 9, et pour les motifs précités, la famille du gymnaste supportera seule le montant des pénalités consécutives à l'engagement (cf. règlement technique du code FIG en vigueur).

Fait à Aix sur Vienne, le 7 juin 2017

Daniel GUEYSSET, Président de l'Entente Gymnique du Val de Vienne

Pour le bureau

